

Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex

Tel.: 01 64 13.16.00 Fax: www.combs-la-ville.fr

ARRETE nº 2023/452-A

RUE HOCHE ARRETE GENERAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

LE MAIRE.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses

articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 412-28, R

417-10, R 417-11, L325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation

routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue

Hoche à Combs-La-Ville.

ARRETE

ARTICLE 1: Les arrêtés précédents relatifs à cette réglementation sont abrogés.

ARTICLE 2: La rue Hoche est une rue en sens unique dans le sens de l'avenue de

la République vers la rue Louise Michel.

ARTICLE 3: Le stationnement rue Hoche est interdit et considéré comme gênant

hors emplacements matérialisés. Une signalisation de type B6a1 « stationnement interdit » et un panonceau M9z « sauf

emplacement matérialisés » sont installés.

ARTICLE 4: Le stationnement rue Hoche est réglementé par une zone bleue et

limité à 4h00. Chaque véhicule en stationnement sera obligatoirement muni d'un dispositif de contrôle de la durée du stationnement réglé sur l'heure d'arrivée, visible de l'extérieur (disque). Une signalisation de type B6B3 « zone de stationnement de durée limitée contrôlée par disque » et un panonceau de type

M9z « durée limitée à 4h00 » sont installés.

ARTICLE 5: Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et

verbalisés conformément aux textes en vigueur, ils pourront faire

l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation

de police.

ARTICLE 7:

Monsieur Le Commissaire central de la Circonscription

d'Agglomération de Melun Val de Seine,

Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du

présent arrêté.

ARTICLE 8:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du

présent arrêté.

ARTICLE 9:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 15 Novembre 2023

Le Maire

Guy GEOFFROY